



Avis de Manifestation d'Intérêt
Référence N°FPMSA/DG/LGT/STM/2025/015

FPM SA informe le public qu'il recherche un cabinet à réputation internationale pour réaliser l'audit technique indépendant du mécanisme de Garantie Partielle de Portefeuille (GPP), financé par la Banque mondiale, dans le cadre du projet TRANSFORME, et la KfW et mis en œuvre par FPM SA.

A cet effet, FPM SA lance le présent appel à manifestation d'intérêt en vue d'identifier un cabinet qualifié pour réaliser cette mission.

1. FPM SA

Créé en 2014 et agréé par la Banque Centrale du Congo comme société financière depuis 2015, FPM SA est un acteur clé dédié au développement d'un système financier inclusif en République Démocratique du Congo.

Doté de plus de 35 millions USD de fonds propres, d'une capacité de couverture de risques dépassant 200 millions USD et de plus de 130 millions USD d'actifs sous gestion, FPM SA constitue un levier stratégique pour le développement d'un écosystème financier inclusif en RDC.

À travers des solutions financières adaptées, il soutient durablement les institutions financières engagées auprès des MPME ainsi que des populations à revenus modestes, contribuant ainsi à un développement économique équitable et résilient.

Se faisant, il accorde aux institutions financières opérant en RDC : le prêt sénior pour renforcer leur liquidité à moyen et long terme, le prêt subordonné pour améliorer leur solvabilité, le placement à terme pour renforcer leur liquidité à court terme et la garantie partielle de portefeuille de crédits aux MPME pour notamment inciter ces institutions financières à accroître leurs financements accordés aux MPME.

Son actionnariat est composé des organisations internationales reconnues, à savoir KfW, BIO et Cordaid, ainsi que de Monsieur Loïc De Cannière, investisseur engagé dans la finance à impact. FPM SA gère le mécanisme de Garantie Partielle de Portefeuille (GPP) financé par la Banque mondiale, dans le cadre du Projet TRANSFORME, et la KfW. Celui-ci vise à partager le risque de crédit avec les IFP afin de stimuler le financement des MPME et d'accroître l'accès au crédit des populations cibles.

Le présent Avis de Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour objet le recrutement d'un cabinet indépendant chargé de réaliser un audit technique du dispositif GPP sur la période juin 2023 à décembre 2024, conformément aux Termes de Référence en vigueur.

2. Objectifs

L'audit a pour objectif d'évaluer la conformité, l'efficacité opérationnelle et la robustesse prudentielle du mécanisme GPP tel que géré par le FPM SA, et de formuler des recommandations applicables à court et moyen terme.

Les détails relatifs à la mission du cabinet, à l'objectif de la mission et des tâches à exécuter sont fixés dans les termes de référence de l'audit technique GPP joint en attache de l'appel à manifestation d'intérêt.

3. Livrables attendus

- Rapport d'audit préliminaire (constats et observations) ;
- Rapport d'audit définitif.

4. Dossier de candidature

Les prestataires intéressés sont priés de soumettre un dossier conformément au dossier d'appel d'offres comprenant entre autres :

- Une lettre de soumission ;
- Les copies des documents légaux de constitution de l'entreprise (Statuts, RCCM-ID NAT, NIF) ;
- Une présentation détaillée de l'entreprise et de ses références dans des projets similaires ;
- La preuve de bonne exécution de contrats antérieurs ;
- Une proposition technique et financière détaillée ;
- Un planning de mise en œuvre ;
- Toute documentation pertinente soutenant la candidature tel que décrit dans le dossier d'appel d'offres.

5. Transmission d'informations additionnelles

Pour tout besoin d'informations techniques supplémentaires, les soumissionnaires pourraient soumettre leurs demandes à l'adresse suivante : c.tshiteya@fpmsa-rdc.com avec comme objet du mail : **Soumission à l'appel d'offre internationale pour l'audit technique du fonds GPP - N°FPMSA/DG/LGT/STM/2025/015**

6. Comment postuler à cette offre ?

Le dossier est à soumettre en français, par voie électronique au plus tard le 25 octobre 2025 à 23h00 (heure de Kinshasa), sur l'adresse mail administration@fpmsa-rdc.com avec comme objet du mail : **Soumission à l'appel d'offre internationale pour l'audit technique du fonds GPP - N°FPMSA/DG/LGT/STM/2025/015**

FPM SA
Capital social : 32.461.400,00 USD
R.C.C.M: CD/KIN/RCCM/14-B-3205
Id. Nat.:01-K6500-N85248S
N° Impôt: A1418213N
N° Agrément : Gouv.D.03/n°0092



Pour toute information complémentaire sur FPM SA, nous vous prions de consulter notre site :
www.fpm.cd.

Fait à Kinshasa, le 17 octobre 2025

Direction Générale FPM SA



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE ENTREPRENEURIAT et DE DEVELOPPEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

PROJET D'AUTONOMISATION DES FEMMES ENTREPRENEURES ET MISE A NIVEAU DES PME POUR LA TRANSFORMATION ECONOMIQUE ET L'EMPLOI « TRANSFORME »

FPM SA

TERMES DE REFERENCE

RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR REALISER L'AUDIT TECHNIQUE DU FONDS DE GARANTIE PARTIELLE DU
PORTEFEUILLE DE CREDITS MPME

Guichet MPME et Guichet IMPACT

Exercice juin 2023 – Décembre 2024

0. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a identifié dans ses objectifs généraux, le secteur des PME comme un secteur stratégique important car non seulement il contribue à la croissance économique inclusive, au développement régional, à la création d'emplois et la réduction de la pauvreté, mais aussi qu'il joue un rôle essentiel dans le développement durable, l'égalité des sexes et la viabilité environnementale.

Ce secteur est une source importante d'emplois dans tous les secteurs économiques et dans les zones rurales et urbaines, et contribue ainsi à la réduction des écarts de développement en favorisant un développement équitable sur une large base et en offrant plus de possibilités pour les femmes et les jeunes dans le développement économique du pays. Conscient de ces enjeux, le Gouvernement s'est doté, dès mai 2016, d'une Stratégie Nationale de Développement des PME, traduisant ainsi sa volonté d'inscrire ce secteur au cœur des politiques publiques de transformation économique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie nationale de développement des PME, le Gouvernement de la RDC a sollicité et obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) un crédit et un don pour financer le « Projet d'Autonomisation des femmes entrepreneures et une mise à niveau des PME pour la transformation économique et l'emploi », TRANSFORME RDC en sigle.

Parallèlement à cette initiative, dans le cadre du Projet « Pôle de croissance et développement durable » de la KfW, un don du gouvernement allemand débloqué par la KfW a été alloué au Fonds GPP sous forme de dotation au gouvernement congolais pour accroître le volume et l'impact social des financements dédiés aux femmes entrepreneures, au développement de la chaîne de valeur agricole, au financement du secteur de l'énergie et à la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes. Cette dotation permet d'ouvrir deux guichets supplémentaires au sein de la GPP : Le Guichet Fonds de garantie de l'entrepreneuriat féminin et le Guichet fonds d'impact MPME.

Le Guichet IMPACT (KfW) a pour objet d'accompagner les intermédiaires financiers dans le développement de l'offre de crédits MPME en priorisant trois axes à fort impact : énergie, agriculture, et entrepreneuriat des jeunes afin d'amplifier l'impact social de la GPP, contribuer à la protection du climat, dynamiser les chaînes de valeur et soutenir la création d'emplois.

L'objectif de développement de ce projet Fonds GPP est d'améliorer la croissance et la création d'emplois des MPME nouvelles et existantes, en particulier celles appartenant à des femmes, dans des zones géographiques sélectionnées. Le projet devrait permettre d'atteindre l'objectif de développement en s'attaquant à trois contraintes critiques pour les emplois du secteur privé et la transformation économique : (i) capacités des entreprises ; (ii) accès au financement ; et (iii) environnement des affaires.

Il est donc inscrit dans le cadre de la composante 2 du programme TRANSFORME avec un appui de la KfW dans le cadre du projet Pôle croissance et développement durable en RDC et s'articule autour des axes stratégiques suivants issus de ce même programme :

- **Composante 1 : Soutenir les femmes entrepreneures, la création des entreprises et les PME.**

Cette composante permettra de professionnaliser les femmes entrepreneures, d'élargir la réserve de nouvelles entreprises notamment celles créées par des femmes, et d'améliorer les performances des PME existantes en encourageant la modernisation et la mise à niveau technologique. Avec le temps, certains de ces entrepreneurs pourraient demander un financement auprès des institutions financières participantes (IFP) renforcées par la composante 2.

- **Composante 2 : Inclusion financière et accès durable au financement pour les femmes entrepreneures.**

Cette composante soutiendra l'inclusion financière et l'accès au financement pour les femmes entrepreneures et les PME, à travers (i) le renforcement de l'infrastructure de crédit en RDC pour améliorer l'accès au crédit(en particulier pour les femmes entrepreneures), (ii) le déblocage des financements pour les femmes entrepreneures, par le biais des garanties partielles de crédit, (iii) l'élargissement de l'accès aux services financiers numériques notamment pour l'autonomisation économique des femmes.

- **Composante 3 : Développement de l'écosystème de l'entrepreneuriat.**

Cette composante contribuera à améliorer la durabilité des résultats en termes de survie et de croissance des entreprises en améliorant l'environnement commercial et en développant l'infrastructure partagée pour stimuler davantage l'adoption de technologies et faciliter l'accès aux marchés.

- **Composante 4 : Mise en œuvre du projet**

Cette composante sera consacrée à la gestion du projet.

- **Composante 5 : CERC (Composante de réponse aux situations d'urgence).**

L'approche pour le projet et la nature évolutive de ses interventions offrira la souplesse nécessaire pour en adapter la conception et l'ampleur au contexte national.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, Il est prévu le recrutement d'un Consultant pour la réalisation de l'audit technique du Fonds de garantie partiel du portefeuille de crédit administré par le FPM SA. L'intervention de l'auditeur couvrira l'exercice allant de juin 2023 à décembre 2024.

I. PRESENTATION DU MECANISME DE GARANTIE PARTIELLE DE PORTEFEUILLE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du Projet TRANSFORME, un fonds de garantie partielle de portefeuille crédits MPME (FGPP) doté de ressources appropriées a été créé par la Banque Mondiale et mise sous gestion du FPM SA par un accord de transmission signé entre l'Etat congolais et le FPM SA, pour faciliter l'octroi de lignes de garanties aux IFP afin d'accroître le taux d'inclusion financière des MPME congolaises.

Des lignes de Garantie Partielle de Portefeuille (GPP) sont accordées aux Institutions Financières (Banques, Institutions de microfinance et coopératives d'épargnes et de crédits) à travers des conventions signées entre le FPM SA et chaque IF¹ intéressée. Chaque IF bénéficiaire d'une ligne de GPP est appelé « Institution Financière Participante » (IFP).

La GPP est une forme de garantie simplifiée et automatisée grâce à une convention spécifique signée entre le FPM S.A et l'IFP. En effet, cette forme de garantie permet à l'IFP d'adosser à la ligne de garantie tout dossier de crédit respectant les critères préalablement définis dans ladite convention, sans avoir à demander l'accord préalable du FPM SA sur le dossier. Par ailleurs, le principe d'automatisme impose l'inscription en garantie de tout crédit répondant aux critères d'éligibilité définis

La GPP est fondée sur un certain nombre de caractéristiques et un certain nombre de principes stipulés dans la convention et dans le manuel de procédures. De plus, elle implique pour les Institution Financière Participante (IFP) les engagements suivants :

- respecter l'ensemble des principes, critères d'éligibilité et conditions de la GPP ;
- respecter les principaux ratios prudentiels, particulièrement ceux retenus comme critères d'éligibilité de l'IFP à la GPP ;
- dédier un personnel suffisant et qualifié pour les activités de crédits aux MPME ;
- respecter ses propres procédures internes, et sous sa seule responsabilité, conformément aux réglementations bancaires et financières, de prospection des clients, d'ouverture de comptes, d'instruction des dossiers de crédits, d'approbation des crédits, de prise de garanties, de suivi des crédits consentis et de recouvrement des crédits consentis ;
- accepter que si ces critères ne sont pas respectés, le FPM SA pourra lui adresser un courrier d'alerte. En cas de récidive se traduisant par une difficulté de collaboration notable, le FPM SA pourra décider de la résiliation de la convention et de la suspension de l'IFP du programme GPP ;
- codifier les crédits GPP dans son système d'information afin de faciliter la production des situations/ rapports/ états périodiques ;
- produire les situations/ rapports / états périodiques indiqués dans la Convention avec le FPM SA de façon fiable et conformément au canevas (formulaires) à elle communiqués par ce dernier ;
- assurer une transmission sécurisée et si possible informatisée des situations/ rapports/ états périodiques ;
- atteindre les indicateurs de performance suivants : taux d'utilisation de l'encours global autorisé, respect du taux de dégradation du portefeuille et du stop Loss, respect des critères

¹ Institution Financière.

d'inscription, délai de transmission des reportings périodiques, absence de motif de résiliation ;

- utiliser l'assistant technique pour l'accompagner dans développement de la GPP ;
- observer les bonnes pratiques de lutte anti-blanchiment et anti-terrorisme, de lutte contre la corruption ainsi que de responsabilité sociale et environnementale (RSE) en adéquation avec les politiques similaires de la Banque Mondiale ;
- payer correctement les commissions de garantie ;
- tenir convenablement les dossiers physiques de crédits GPP et pouvoir les fournir au FPM SA à sa demande ;
- faciliter toute mission de vérification, de contrôle ou d'audit du FPM SA ;
- se soumettre à un audit technique annuel sur ses activités liées à la GPP ;
- communiquer au FPM SA chaque année son rapport de gestion ou d'activité avec ses états financiers certifiés ;
- Informer le FPM SA de toute modification de ses conditions de banque ou de tout autre document de son dossier d'appel à manifestation d'intérêt.

II. OBJECTIF DE L'AUDIT

A fin décembre 2024, 9 conventions de partenariat ont été signées par FPM SA, Gestionnaire du Fonds de Garantie Partielle de Portefeuille.

Les objectifs généraux de l'audit technique qui porte sur le FPM SA et les Institutions Financières Participantes sont les suivants :

- S'assurer que le fonctionnement du Guichet MPME & KfW du fonds GPP ainsi que sa gestion par le FPM SA sont conformes aux procédures, aux textes réglementaires et à l'accord de financement signé entre le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale, à l'accord transmission signé entre le Gouvernement de la RDC et le FPM SA, au manuel de procédures et aux conventions signées avec les IFP ;
- vérifier que tous les crédits éligibles sont bien inscrits sur la garantie et que leur recouvrement par les IFP se fait normalement ;
- Vérifier que tous les crédits inscrits sur la garantie sont éligibles.

III. OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA MISSION D'AUDIT

L'objectif de l'audit technique des activités du Fonds GPP est de vérifier que le fonctionnement opérationnel du Fonds GPP et sa gestion par FPM SA sont conformes à l'Accord de financement signé entre l'Etat congolais et l'IDA, au manuel de procédures de la GPP, à la convention de gestion entre l'Etat Congolais et le FPM SA, aux conventions de GPP signées avec les IFP et leurs avenants, aux lois et règlements en vigueur, et aux normes et meilleures pratiques du secteur.

Les Institutions Financières Participantes se soumettront à l'audit technique annuel de leurs activités liées à la GPP. L'audit technique vérifiera que tous les crédits éligibles ont bien été inscrits et que seuls les crédits inscrits ont été inscrits, que les appels en garantie respectent les dispositions des conventions de partenariat signées avec les IFP et leurs avenants, et que leurs recouvrements suivent un bon cours.

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur les éléments ci-après :

a) Au sein du FPM SA :

Il devra s'assurer que le FPM SA. respecte ses obligations conformément à l'accord de transmission signé en juin 2023 par lequel le Gouvernement lui confie la gestion du Fonds GPP, notamment en matière de :

- s'assurer du recrutement des Institutions Financières Participantes (IFP) ;
- s'assurer du respect scrupuleux des conventions signées avec les IFP y compris les Avenants y relatifs et leur bonne application ;
- s'assurer de la gestion régulière des opérations du guichet MPME du Fonds GPP ;
- s'assurer de la transmission des reportings mensuels et trimestriels à l'Unité de coordination du projet TRANSFORME, aux partenaires étatiques et au Comité Technique du Fonds GPP ;
- s'assurer de la tenue régulière des sessions du Comité Technique ;
- s'assurer de l'élaboration du Plan de travail et budget annuel au titre du fonctionnement du Fonds GPP et dans les délais ;
- s'assurer du traitement des appels de garantie ;
- s'assurer du suivi des recouvrements post-indemnisation.

L'Auditeur aura également à réaliser les tâches ci-après dans le cadre de l'audit technique des activités du Fonds GPP :

- Evaluation du système de gestion des opérations du Fonds GPP,
- Evaluation des activités des IFP liées à la GPP,
- Evaluation de la performance des opérations de GPP.
- Evaluation de la Conformité ESG des activités : évaluation des emprunteurs, suivi et reportings
- Evaluation du dispositif interne d'Audit interne et contrôles appliqué à la GPP,
- Analyse du processus de souscription de crédit et de la gestion des risques.
- Classification des pertes,

b) Au sein des IFP :

Il devra s'assurer que les IFP respectent leurs engagements conformément aux conventions signées et à leurs suites, notamment en matière :

- de respect de toutes les caractéristiques et principes de la GPP énumérés au point « Présentation du mécanisme de garantie partielle de portefeuille » ;
- de Revue des critères d'éligibilité et de la conformité réglementaire des IFP et des emprunteurs (tirés par échantillonnage).
- de respect des critères d'éligibilité des MPME et des crédits pour l'entrée en portefeuille GPP;
- d'application des principes d'automatisme et d'exclusivité ;
- d'organisation des points focaux au sein de l'IFP pour la transmission conforme des reportings à bonne date ;
- d'analyse de tous les crédits sur la GPP pour s'assurer qu'ils respectent tous les critères d'éligibilité, y compris les critères environnementaux et sociaux ;
- de détermination des crédits inscrits sur la GPP qui ne respectent pas les critères d'éligibilité ;
- de détermination des crédits éligibles qui n'ont pas été inscrits ;
- de paiement des commissions ;
- de rigueur dans le recouvrement des crédits GPP ;
- d'archivage des éléments de dossiers nécessaires pour l'appréciation d'un éventuel appel de garantie.

L'Auditeur aura également à réaliser les travaux ci-après pour apprécier les activités des IFP liées à la GPP:

- Suivi du respect des critères d'éligibilité des crédits et du principe d'automaticité. Dans ce cadre, l'Auditeur aura à extraire du SIG de l'IFP par échantillonnage, des crédits octroyés à des PME (GPP et hors GPP), ceci dans l'objectif de s'assurer de l'inexistence de crédits éligibles à la GPP parmi cette extraction et que tous les crédits éligibles ont été inscrits.
- Vérifier la fiabilité des états sur la GPP remis par l'IFP à FPM SA,
- Conformité du traitement des appels en garantie, remboursements et des recouvrements. Dans ce cadre l'Auditeur aura à prendre connaissance de la politique et procédures de recouvrements appliquées par l'IFP, ceci dans l'objectif de s'assurer de la bonne affectation des frais de recouvrements.

IV. RESULTATS ATTENDUS

A l'issue de cet audit, le rapport doit faire ressortir le diagnostic de l'ensemble des points cités en objectifs, les éventuelles insuffisances et formuler les recommandations idoines pour les corriger en vue d'une mise en œuvre réussie de la GPP.

V. METHODOLOGIE

Le consultant devra proposer une méthodologie tenant compte, entre autres, :

- du délai imparti
- du nombre d'Institutions à auditer au 31/12/2024, à savoir le FPM SA et les IFP, soit neuf (9) Institutions toutes localisées à Kinshasa, à Goma, à Bukavu et Lubumbashi.

VI. LIVRABLES ATTENDUS

Les principaux livrables attendus dans le cadre de la présente mission d'audit sont :

- a) Un rapport de l'audit technique préliminaire rendant compte de toutes les faiblesses du système et sur les caractéristiques, principes et mécanismes de garantie partielle de portefeuille GPP, évaluant les risques liés à ces défaillances et proposant des recommandations pertinentes et pratiques, assorties d'un plan d'actions et d'un chronogramme de mise en application, pour chaque IFP et le FPM SA. L'auditeur devra s'assurer que les commentaires du FPM SA sur les points soulevés soient obtenus et pris en compte dans la lettre.

Ce rapport préliminaire devrait parvenir au FPM SA, au plus tard le 14 janvier 2026.

Chaque rapport sera sous une version provisoire puis sous une version définitive prenant en compte les éventuels commentaires émis par le client sur la version provisoire.

- b) La version définitive du rapport n'est considérée comme définitive qu'après avoir été approuvée par le FPM SA. Elle sera transmise au FPM SA, au gouvernement de la RDC à travers l'Unité de Gestion du Projet TRANSFORME, à la KfW (via FPM SA) aux Ministères concernés et au bailleur de fonds au plus tard le 31 janvier 2026.

Tous les livrables seront soumis en langue française et déposés auprès du FPM SA. en cinq (05) exemplaires physiques. Chacun des rapports ci-dessus cités sera également fourni au FPM SA sous format électronique.

VII. LIEU DE LA MISSION

La mission se déroulera à Kinshasa, au sein du FPM SA, gestionnaire du Fonds GPP, ainsi qu'au siège des Institutions Financières Partenaires (IFP) inscrites en portefeuille. Pour les IFP localisées dans l'Est de la RDC, les audits pourront être réalisés à distance, dans la mesure du possible. En ce qui concerne les IFP initialement basées dans l'Est mais ayant transféré provisoirement leur siège dans la région du Katanga, les missions pourront être menées sur site, au sein des installations actuellement en activité.

VIII. DUREE DE LA MISSION

La mission confiée au cabinet devra être menée à terme de manière à garantir la transmission des livrables définitifs dans les délais convenus, soit le 31 janvier 2026. La période effective de lancement est fixée au 30 Novembre 2025. A cet effet, le soumissionnaire devra inclure dans son offre technique une description précise de la méthodologie d'intervention ainsi qu'un calendrier détaillé de livraison des principaux rapports, en cohérence avec le délai imparti.

IX. EXPERIENCE ET COMPETENCES DE L'AUDITEUR

- Être un cabinet d'audit à réputation internationale ;
- avoir une expérience avérée en audit financier et comptable de projets/programmes notamment ceux financés par la Banque Mondiale ou d'autres bailleurs similaires ;
- avoir une bonne connaissance du secteur bancaire et de celui de la microfinance en RDC ;
- avoir réalisé des audits techniques similaires de programmes de garantie de la Banque Mondiale serait un plus.
- présenter une équipe composée d'au moins quatre profils avec des compétences avérées pour la mission :
 - ✓ Un chef de mission : Expert-comptable ayant un diplôme d'études supérieures en comptabilité/gestion/finances, avec au moins cinq (5) ans d'expériences consacrées à l'audit des projets. Une expérience sur des programmes financés par la Banque Mondiale serait un atout.
 - ✓ Trois ou plusieurs auditeurs assistants : de niveau BAC+5 minimum en gestion/comptabilité/finances comptabilité/gestion/finances, avec une expérience avérée d'au moins une année consacrée à l'audit des projets. Une expérience sur des programmes financés par la Banque Mondiale serait un atout.

ANNEXE 1 — Calendrier des activités liées à l'audit technique GPP

Périmètre : Fonds de Garantie Partielle de Portefeuille (GPP) — Guichets MPME et IMPACT.

Période auditée : juin 2023 – décembre 2024

Fenêtre de mission : Novembre – Janvier 2026

N°	Étape / Actions & livrables attendus	Date de réalisation	Responsabilités
1	Lancement du recrutement (Publication AMI)	25 oct. 2025	R: FPM SA
2	Évaluation & attribution du marché (short-list, négociation, notification d'attribution)	26 oct. – 19 nov. 2025	R: FPM SA • I: UGP, BM, KfW
3	Notification du marché au cabinet retenu (lettre d'attribution / contrat)	24 nov. 2025	R: FPM SA • I: UGP, BM, KfW
4	Kick-off & cadrage (réunion de lancement, plan d'audit, documentation)	26 – 29 nov. 2025	R: Cabinet • A: FPM SA
5	Mission de terrain (tests, entretiens, revues de dossiers IFP)	30 nov. 2025 – 09 jan. 2026	R: Cabinet • A: FPM SA • C: IFP
6	Rapport préliminaire (constats et écarts)	14 jan. 2026	R: Cabinet • A: FPM SA
7	Discussions & Revue technique & clôture des points (recadrage du rapport préliminaire)	18 – 20 jan. 2026	R: Cabinet • C: FPM SA
8	Transmission Rapport final + annexes normalisées transmis à la BM (via FPM/UGP)	31-janv-26	R: Cabinet • I: FPM SA, UGP, BM, KfW